



**Morières**  
lès Avignon

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 084-218400810-20231011-2023\_10\_164-AU

Berger  
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU MAIRE

En application de l'article L.2122.22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECISION MUNICIPALE N° 2023-10-164**

**2023 RC 021 - Geoffrey HERMET**

Le Maire de Morières-les-Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2122-22

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, publiée et déposée en Préfecture de Vaucluse le 17 juillet 2020, portant délégations de compétences consenties à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal,

Vu la déclaration de sinistre du 05 octobre 2023 présentée par Monsieur Geoffrey HERMET relative aux dommages causés sur la vitre avant gauche et le pare-brise suite à un retour de pierre lors du débroussaillage,

Vu la valeur de remplacement de la vitre et du pare-brise du véhicule d'un montant de 1 156.16 euros T.T.C

Considérant la responsabilité reconnue par la Commune,

**DECIDE**

**Article 1 :** De prendre en charge les frais de remboursement du préjudice subi par Monsieur Geoffrey HERMET pour un montant de 1 156.16 euros T.T.C

**Article 2 :** La dépense sera imputée à la nature 6188 « autres frais divers » du budget 2023.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse et Monsieur le Trésorier Municipal d'Avignon.

Fait à Morières les Avignon, le 11 octobre 2023  
Le Maire

Grégoire SOUQUE



HOTEL DE VILLE

53, rue Louis Pasteur - BP 60020 - Morières-lès-Avignon - 84271 Vedène Cedex  
Tél 04.90.83.87.12 - Fax 04.90.33.42.28 - contacts@morieres.fr - www.morieres.fr